2002 B 94
2200797

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DU PUY-EN-VELAY – 43000

REQUETE

Monsieur le Président
TRIBUNAL DE COMMERCE
16 , Bd Bertrand
43000 LE PUY

GREFFE
du TRIBUNAL de COMMERCE
15 MAI 2002
N° 2002 [illegible]
[illegible] P[illegible]

Nous soussignés :

Monsieur Henri GRANGE, agissant en qualité :

- de Président du Conseil d'Administration de la Société :

 LEYGATECH
 Société Anonyme au capital de 3.579.520 Euros, dont le siège social est à SAINT ROMAIN LACHALM (43620) Zone Industrielle de Chambaud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 393 456 546

- de Président de la société :

 J & M PLAST
 Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 Euros, dont le siège social est à BEAUZAC (43590) Plaine de Pirolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 441 835 147

Et :

Monsieur Thierry BONNEFOY, agissant en qualité de Président de la Société :

LEYGATECH SAINT ROMAIN
Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 euros, dont le siège social est à ST ROMAIN LACHALM (43620) - Zone Industrielle de Chambaud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du PUY EN VELAY sous le numéro 441 815 198

Ont l'honneur de vous exposer que la Société LEYGATECH envisage un apport partiel d'actif aux Sociétés J & M PLAST et LEYGATECH SAINT ROMAIN.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire unique à la scission ayant pour mission d'en faire le rapport dans les termes de l'article L.236-10 du Code de Commerce et d'établir le rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments dévoués.

FAIT A SAINT ROMAIN LACHALM
Le 21/05/02

GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE
15 MAI 2002
43000 LE PUY

O R D O N N A N C E

Nous, Président du Tribunal de Commerce du PUY EN VELAY, assisté du Greffier du Tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ,

Vu les articles L 236-10 et L 236-23 du Code de Commerce et l'article 257 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,

DESIGNONS M SARL GERARD COURBON, représentée par Monsieur Gérard COURBON demeurant à 62avenue du PONT 43110 AUREC SUR LOIRE ——————————
Commissaire inscrit sur la liste de la COUR D'APPEL DE RIOM ——————
en qualité de Commissaire à la scission ——————
avec la mission prévue dans la requête présentée.

DISONS que le commissaire commis sera saisi de sa mission à la diligence de la partie requérante et que les frais et dépens seront employés en frais généraux de la société en formation

ORDONNONS le dépot en annexe du registre du commerce et des sociétés d'une expédition de la présente ordonnance .

Fait en notre cabinet au PUY EN VELAY ,

le quinze mai deux mille deux .

Tribunal de Commerce du Puy

EXTRAIT DELIVRE A LA DEMANDE DE Maître Rolos
Le Puy, le 15 MAI 2002
Le Greffier en Chef

LE GREFFIER

G.PIGER

LE PRESIDENT

P.GAUTHIER